

## **Garantie constructeur SMA pour le SMA Home Storage (HS-BM-3.28-10)**

Note : cette description de la GARANTIE CONSTRUCTEUR pour SMA Home Storage (HS-BM-3.28-10) (ci-après « GARANTIE CONSTRUCTEUR SMA ») de SMA Solar Technology AG (ci-après « SMA ») est en vigueur et s'applique à tous les achats de PRODUITS des types mentionnés ci-dessous effectués après le **1 mai 2025** et, dans cette mesure, remplace toutes les GARANTIES CONSTRUCTEUR SMA précédentes pour les TYPES DE PRODUITS énumérés ci-dessous. Cette GARANTIE CONSTRUCTEUR SMA n'est pas une garantie de durabilité et ne comprend pas de garantie de disponibilité. Elle s'applique uniquement aux nouveaux appareils des TYPES DE PRODUITS suivants (désignés ci-après par « PRODUITS ») :

SMA HOME STORAGE (HS-BM-3.28-10)

### **Aucune restriction des droits de garantie légale ni d'autres droits légaux nationaux**

Cette GARANTIE CONSTRUCTEUR SMA n'affecte en rien l'obligation de garantie légale du vendeur de l'appareil ni les droits de garantie légale correspondants de l'acheteur, qui ne peuvent être légalement exclus ou limités. En outre, si cette GARANTIE CONSTRUCTEUR SMA devait enfreindre des droits légaux nationaux ne pouvant être légalement exclus ou limités et octroyant au DEMANDEUR DE LA GARANTIE certains droits s'ajoutant à la GARANTIE CONSTRUCTEUR SMA, de tels droits légaux nationaux ne seraient en rien affectés par les dispositions de cette GARANTIE CONSTRUCTEUR SMA.

### **Garant**

Le garant est SMA. SMA se réserve le droit, à sa seule discrétion, de déléguer à des PARTENAIRES DE SERVICE agréés SMA les services mentionnés dans cette GARANTIE CONSTRUCTEUR SMA.

### **Éligibilité de la garantie**

Les personnes éligibles à faire valoir leurs prétentions en vertu de cette GARANTIE CONSTRUCTEUR SMA sont uniquement les (i) ) acheteurs initiaux (c'est-à-dire les clients finaux) ayant acheté les PRODUITS eux-mêmes et les ayant mis en service pour la première fois (ici « EXPLOITANT INITIAL »). Les personnes éligibles en vertu de cette GARANTIE CONSTRUCTEUR SMA sont désignées ici par le terme de « DEMANDEUR DE LA GARANTIE ». Toute autre personne n'est pas autorisée à faire valoir des prétentions vis-à-vis de SMA en vertu de cette GARANTIE CONSTRUCTEUR SMA. Toutefois, le DEMANDEUR DE LA GARANTIE peut désigner un tiers pour faire valoir ses droits en vertu de cette GARANTIE CONSTRUCTEUR SMA. Nonobstant ce qui précède, une attribution et/ou un transfert de ces droits ou réclamations à des personnes autres qu'un DEMANDEUR DE LA GARANTIE n'est pas autorisé.

### **Étendue de la garantie**

### **Étendue géographique de la garantie**

Cette GARANTIE CONSTRUCTEUR SMA ne s'applique que si le PRODUIT est acheté et installé en Allemagne, en Autriche, en Belgique, aux Pays-Bas, en Espagne, en Italie, en Portugal, en Suisse, en Pologne, en Suède ou en France.

## Période de garantie

Le DEMANDEUR DE LA GARANTIE doit soumettre toute réclamation au titre de la GARANTIE CONSTRUCTEUR SMA à SMA pendant les périodes de garantie spécifiées ci-dessous.

### Période de garantie des PRODUITS

Par cette GARANTIE CONSTRUCTEUR SMA, SMA garantit la fonctionnalité et l'absence de défaut des PRODUITS (matériaux et fabrication des PRODUITS) pour une période de 2 ans (ci-après « GARANTIE DU PRODUIT »).

La GARANTIE DU PRODUIT commence à la date de la première mise en service du PRODUIT. En tout état de cause, la GARANTIE DU PRODUIT commencera au plus tard (i) le 365<sup>e</sup> jour après la date de production conformément à la plaque signalétique ou, le cas échéant, (ii) 180 jours après la mise en service par SMA ou un PARTENAIRE DE SERVICE agréé par SMA, selon la dernière de ces dates. (Si les PRODUITS ont été rendus cycliques, ce qui est laissé à l'entière discrétion de SMA, cela sera précisé par SMA uniquement par un marquage SMA sur le PRODUIT.)

**Si le DEMANDEUR DE LA GARANTIE enregistre le PRODUIT dans le centre de service en ligne et dans l'un des Sunny Portal de SMA dans les 30 jours suivant sa mise en service, la période de GARANTIE DU PRODUIT est automatiquement prolongée de 8 ans. Dans ce cas, la durée totale de la GARANTIE DU PRODUIT est de 10 ans. Toutefois, pour ce prolongement, l'enregistrement mentionné plus haut doit avoir lieu au plus tard dans les 365 jours suivant la DATE DE PRODUCTION indiquée sur la plaque signalétique ou, le cas échéant, 180 jours après la cyclisation par SMA ou un PARTENAIRE DE SERVICE agréé par SMA, selon la dernière de ces dates.**

**En outre, la condition préalable à la prolongation de la période de GARANTIE DU PRODUIT à 10 ans est que le DEMANDEUR DE LA GARANTIE active avec succès et de manière continue les mises à jour automatiques du logiciel pour les mises à jour du logiciel critiques, à la discrétion raisonnable de SMA, pour le PRODUIT ainsi que pour les onduleurs SMA connectés aux PRODUITS, et qu'une connexion Internet régulière (au moins 10 heures consécutives par semaine calendaire) soit établie.**

### Période de garantie pour la GARANTIE DE PERFORMANCE

En plus de la GARANTIE DU PRODUIT, SMA assure que, après un rendement énergétique de 7,2 MWh par kWh de capacité utilisable, le PRODUIT conserve au moins 60 pourcent (60 %) de sa capacité utilisable (fin de vie) (ci-après « GARANTIE DE PERFORMANCE ») pendant 24 mois.

La GARANTIE DE PERFORMANCE débute à la date de la mise en service du PRODUIT. En tout état de cause, la GARANTIE DE PERFORMANCE commencera au plus tard (i) le 365<sup>e</sup> jour après la DATE DE PRODUCTION conformément à la plaque signalétique ou, le cas échéant, (ii) 180 jours après la mise en service par SMA ou un PARTENAIRE DE SERVICE agréé par SMA, selon la dernière de ces dates. (Si les PRODUITS ont été rendus cycliques, ce qui est laissé à l'entière discrétion de SMA, cela sera précisé par SMA uniquement par un marquage SMA sur le PRODUIT.)

**La GARANTIE DE PERFORMANCE ne s'applique que si le produit a été utilisé dans des conditions normales, conformément aux MANUELS D'INSTALLATION et D'UTILISATION (ci-après « MANUELS D'INSTALLATION ET D'UTILISATION ») fournis par SMA. La GARANTIE DE PERFORMANCE ne s'applique pas aux logiciels (qu'ils soient fournis par SMA ou par un tiers).**

**La GARANTIE DE PERFORMANCE est soumise aux conditions préalables suivantes :**

Pendant le fonctionnement du PRODUIT, les conditions ambiantes doivent se trouver dans les plages suivantes :

- a. Température comprise entre -10 °C et 50 °C
- b. Altitude maximum de 2 000 m.

**La capacité de stockage utile des PRODUITS garantis dans le cadre de la GARANTIE DE PERFORMANCE est mesurée dans les conditions et avec la méthode suivantes :**

Conditions :

- i. Température ambiante comprise entre 25 °C et 28 °C
- ii. Mesure du courant et de la tension du côté DC de la batterie

Méthode de charge/décharge électrique (pour les définitions, consulter la **Liste des valeurs de test** plus loin) :

- (1) Décharger le PRODUIT avec un COURANT CONSTANT jusqu'à ce que le PRODUIT atteigne automatiquement la tension de FIN DE DÉCHARGE ÉLECTRIQUE ou l'autoprotection de la batterie.
- (2) Mettre le PRODUIT de côté pendant 2 heures.
- (3) Charger le PRODUIT avec un COURANT CONSTANT et une TENSION DE CHARGE CONSTANTE jusqu'à ce que le PRODUIT atteigne la TENSION DE CHARGE CONSTANTE. Lorsque le PRODUIT atteint une TENSION DE CHARGE CONSTANTE, charger le PRODUIT avec une TENSION DE CHARGE CONSTANTE jusqu'à ce que le PRODUIT atteigne automatiquement le COURANT DE COUPURE ou l'autoprotection de la batterie.
- (4) Mettre le PRODUIT de côté pendant 2 heures
- (5) Décharger le PRODUIT avec un COURANT CONSTANT jusqu'à ce que le PRODUIT atteigne automatiquement la tension de FIN DE DÉCHARGE ÉLECTRIQUE ou l'autoprotection de la batterie. Calculer la capacité déchargée au moyen de la formule suivante :

$$\text{CAPACITÉ UTILE ACTUELLE} = \text{TEMPS DE DÉCHARGE ÉLECTRIQUE} \times \text{VALEUR DU COURANT CONSTANT}$$

- (6) Diviser la CAPACITÉ UTILE ACTUELLE par la capacité utile initiale pour calculer la capacité restante, en pourcentage.

**Liste des valeurs de test :**

TYPE DE PRO- DUIT	TENSION DE FIN DE DÉCHARGE ÉLECTRIQUE (V)	TENSION DE CHARGE CONSTANTE (V)	COURANT CONSTANT (A)	COURANT DE COUPURE (A)	CONTENU ÉNERGÉTIQUE INITIAL UTILE (kWh)
HS-BM-3.28-10	88	108	7,2	1,8	3,28 kWh

Après le test, charger le PRODUIT avec un COURANT CONSTANT jusqu'à ce qu'il atteigne un SOC (état de charge) de 30 %.

**Si le DEMANDEUR DE LA GARANTIE enregistre le PRODUIT dans le CENTRE DE SERVICE EN LIGNE et dans l'un des Sunny Portal de SMA dans les 30 jours suivant la mise en service, la période de GARANTIE DE PERFORMANCE est automatiquement prolongée de 10 ans. La durée totale de la GARANTIE DE PERFORMANCE est alors de 12 ans. Toutefois, pour ce prolongement, l'enregistrement mentionné plus haut doit avoir lieu au plus tard dans les 365 jours suivant la DATE DE PRODUCTION indiquée sur la plaque signalétique ou, le cas échéant, 180 jours après la cyclisation par SMA ou un PARTENAIRE DE SERVICE agréé par SMA, selon la dernière de ces dates.**

**En outre, la condition préalable à la prolongation de la période de GARANTIE DE PERFORMANCE à 12 ans est que le DEMANDEUR DE LA GARANTIE active avec succès et de manière continue les mises à jour automatiques du logiciel pour les mises à jour du logiciel critiques, à la discrétion raisonnable de SMA, pour le PRODUIT ainsi que pour les onduleurs SMA connectés aux PRODUITS, et qu'une connexion Internet régulière (au moins 10 heures consécutives par semaine calendaire) soit établie.**

### **Exécution de la GARANTIE DU PRODUIT et de la GARANTIE DE PERFORMANCE**

Pour tous les PRODUITS, un remplacement de pièces de rechange (cartes, composants du boîtier, accessoires, etc.) ou un remplacement des PRODUITS eux-mêmes, à la discrétion de SMA, aura lieu en cas d'une défaillance du PRODUIT.

SMA assure que les pièces de rechange ou les PRODUITS défectueux seront remplacés par des pièces de rechange neuves ou équivalentes à des pièces neuves (qui peuvent être remises à neuf), ou par des dispositifs de rechange neufs ou équivalents à des dispositifs neufs (qui peuvent être remises à neuf) dans leur conception originale ou améliorée, à sa seule discrétion. Dans tous les cas, le DEMANDEUR DE LA GARANTIE doit accepter les pièces de rechange ou les dispositifs de rechange, même qu'ils présentent des défauts esthétiques qui n'affectent en rien leur fonctionnalité ni leur conformité aux dispositions de sécurité. SMA conservera la propriété de l'appareil de rechange livré jusqu'à réception du PRODUIT défectueux ou de la pièce de rechange. Dès réception du PRODUIT ou de la pièce de rechange défectueux (échange du PRODUIT ou de la pièce de rechange défectueux), SMA devient propriétaire du PRODUIT ou de la pièce de rechange défectueux.

Si cela est impossible du fait des progrès technologiques, SMA fournira un autre type de PRODUIT ayant au moins la même fonction ou une fonction similaire, les mêmes performances et une forme similaire.

En outre, SMA se réserve le droit, à sa seule discrétion, de ne pas échanger, mais de réparer les PRODUITS ou des parties de ceux-ci, ou bien de les faire réparer par un PARTENAIRE DE SERVICE agréé de SMA.

Si rien de tout cela n'est possible, SMA se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rembourser une valeur marchande appropriée du PRODUIT défectueux déterminée par SMA (fixée par SMA, à sa seule discrétion, à partir de la valeur marchande que le PRODUIT aurait s'il n'était pas défectueux), et donc de satisfaire aux obligations de la garantie.

Avant d'éliminer le(s) PRODUIT(S) défectueux, les DEMANDEURS DE LA GARANTIE sont tenus de conserver les PRODUITS défectueux pendant au moins 10 jours ouvrables après que SMA a reçu une demande de service complète du DEMANDEURS DE LA GARANTIE. SMA décidera, à sa seule discrétion, si le(s) PRODUIT(S) peut (peuvent) être éliminé(s), ou si SMA ou un PARTENAIRE DE SERVICE agréé par SMA reprendra le(s) PRODUIT(S). Les PRODUITS remis à SMA ou à un PARTENAIRE DE SERVICE agréé par SMA deviennent la propriété de SMA après leur remplacement.

**Si les PRODUITS présentent un risque pour la vie, l'intégrité physique ou la propriété de tiers, SMA se réserve le droit de mettre immédiatement les PRODUITS hors service. Les DEMANDEURS DE LA GARANTIE en seront informés dès que possible.**

### **Conditions pour la GARANTIE DU PRODUIT et pour la GARANTIE DE PERFORMANCE**

La présente GARANTIE DU PRODUIT et la GARANTIE DE PERFORMANCE sont soumises aux conditions suivantes :

- les PRODUITS doivent avoir été installés et correctement mis en service par un électricien qualifié, conformément aux MANUELS D'INSTALLATION et D'UTILISATION et aux règles locales en vigueur ;
- si les PRODUITS ne sont pas utilisés, ils doivent être stockés à l'intérieur, dans un endroit propre et sec, et doivent répondre aux conditions définies ci-dessous pour la courte durée et la longue durée ;
  - Courte durée (moins d'un mois) : température ambiante comprise entre -20 °C et 45 °C. (Le cas échéant, SMA veille à ce que cette température soit respectée pendant le transport.)
  - Longue durée (plus d'un mois) : température ambiante comprise entre 0 °C et 45 °C. (Le cas échéant, SMA veille à ce que cette température soit respectée pendant le transport.)
- le fonctionnement des PRODUITS ne doit pas être interrompu pendant plus de six (6) mois. Si le PRODUIT n'est pas en service pendant au moins six (6) mois, il doit être entièrement chargé et déchargé jusqu'à un SOC de 30 % au moins une fois tous les 6 mois (cyclisation) ;
- dans la zone d'installation, les PRODUITS ne doivent pas être exposés à la lumière directe du soleil ;
- le lieu d'installation du PRODUIT doit être ventilé conformément aux exigences des MANUELS D'INSTALLATION et D'UTILISATION ;
- les PRODUITS ne doivent pas entrer en contact avec des substances corrosives et doivent rester à l'écart du feu et des sources de chaleur [ $> 60$  °C] ;
- la présente GARANTIE DU PRODUIT et la GARANTIE DE PERFORMANCE ne couvrent pas les PRODUITS ayant été démontés ou modifiés, entièrement ou partiellement, sauf si ce démontage ou cette modification a été effectué par SMA ;
- en cas de défaut et à la demande de SMA, les données de performance de la mémoire de données des PRODUITS sont communiquées à SMA ou à un tiers désigné par SMA ;
- les mises à jour critiques du logiciel (en particulier les mises à jour critiques relatives à la sécurité) fournies par SMA doivent être installées immédiatement.

## **Exclusion de la GARANTIE DU PRODUIT et de la GARANTIE DE PERFORMANCE**

La présente GARANTIE DU PRODUIT et la GARANTIE DE PERFORMANCE sont exclues pour les défauts :

- dus à une manipulation, un transport, un stockage, un reconditionnement ou une installation (ou un retrait et/ou une réinstallation) incorrects, ou une mise en service des PRODUITS non conforme aux MANUELS D'INSTALLATION et D'UTILISATION fournis par SMA, ou aux règles locales applicables (en particulier les règles de sécurité en vigueur) ou sans soin raisonnable ;
- dus au fonctionnement, à l'utilisation ou à l'entretien des PRODUITS non conformes aux MANUELS D'INSTALLATION et D'UTILISATION fournis par SMA ou dus à une utilisation inappropriée ou incorrecte, ou bien à une utilisation sans soin raisonnable (y compris le fait de ne pas entretenir/nettoyer les PRODUITS conformément aux MANUELS D'INSTALLATION et D'UTILISATION) ;
- causés par une contamination par des matières étrangères (par ex. saleté extrême, fumée, sel, produits chimiques et autres impuretés), par une pénétration d'eau, une exposition à une chaleur excessive [ $> 50$  °C], à un froid excessif [ $< -10$  °C] ou à des solvants, ou en raison de l'utilisation des PRODUITS avec une ventilation insuffisante (compte tenu notamment des températures maximum indiquées dans les manuels d'installation et d'utilisation), d'une exposition à de fortes vibrations, d'une exposition à un champ magnétique puissant ou à une tension/un courant ou à une alimentation électrique incorrects /inappropriés, ou de dommages résultant d'un cas de force majeure ;
- qui ne sont pas dus au matériau et/ou à la fabrication ;
- de revêtement de surface et de vernis (n'affectant pas la production d'énergie ni l'utilisation normale du PRODUIT) ;

- dus à des détériorations accidentelles, au vol ou au vandalisme, ou à l'utilisation des PRODUITS à une fin ou dans des conditions ambiantes pour lesquelles les PRODUITS n'ont pas été conçus ou vendus conformément aux MANUELS D'INSTALLATION ou D'UTILISATION, ou à l'utilisation des PRODUITS hors des plages de fonctionnement définies pour ces PRODUITS conformément aux manuels d'installation et d'utilisation ;
- dus à la corrosion résultant d'une exposition à des atmosphères agressives ou à des substances corrosives (par ex. des acides), ou bien à des conditions ambiantes non prévues lors de la conception ;
- résultant d'un cas de force majeure ou d'influences extérieures, y compris des contraintes physiques ou électriques inhabituelles (surtensions dues à des pannes de courant, courant d'appel, foudre, inondation, incendie, rupture accidentelle, etc.) ;
- dus à la non-conformité de l'utilisation des PRODUITS aux règles de sécurité applicables (UL, CSA, VDE, CEI, etc.) ;
- causés par l'utilisation d'un onduleur, d'un redresseur ou d'un onduleur PCS non confirmé (par SMA) ou incompatible ;
- résultant du remplacement de pièces de rechange de PRODUITS ou de PRODUITS exécuté par un tiers non agréé par SMA ;
- liés à l'utilisation de pièces de rechange non fabriquées, vendues ou approuvées par SMA dans le cadre de l'échange des pièces de rechange ou des PRODUITS ; ou résultant de l'interconnexion des PRODUITS avec des PRODUITS dont la compatibilité n'a pas été confirmée par SMA ;
- liés à la poursuite de l'utilisation des PRODUITS après qu'un défaut évident ou un défaut selon le MANUEL D'UTILISATION ou D'INSTALLATION a été constaté, ou aurait été constaté si une attention raisonnable avait été prêtée au PRODUIT ;
- liés à toute tentative de prolonger ou de réduire la durée de vie des PRODUITS (que ce soit par des moyens physiques, par la programmation ou par d'autres moyens) sans confirmation écrite de SMA ;
- liés à des changements d'équipement, modifications ou tentatives de réparation non autorisés par SMA ;
- occasionnés par la réforme de la législation ou de la réglementation, nationale ou régionale ;
- si le PRODUIT ne fait pas l'objet d'une vérification régulière (hebdomadaire) des mises à jour critiques ;
- si le SERVICE EN LIGNE DE SMA ou le CENTRE DE SERVICE EN LIGNE n'est pas informé du défaut ou de la détérioration du PRODUIT dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la survenance d'un défaut ;
- si le DEMANDEUR DE LA GARANTIE n'est pas en mesure de présenter la facture originale du PRODUIT ;
- si le DEMANDEUR DE LA GARANTIE ne signale pas le défaut à SMA, au moins sous la forme d'un texte tel que défini ci-après, dans les délais impartis ;
- si le DEMANDEUR DE LA GARANTIE n'est pas en mesure de présenter un protocole de mesure qui prouve l'absence de performance, en tenant compte des erreurs de mesure ;
- si le PRODUIT a déjà été endommagé pendant le transport, mais tout de même mis en service ;
- si le DEMANDEUR DE LA GARANTIE n'accorde pas à SMA ou à un tiers mandaté par SMA l'accès aux données de performance de la mémoire de données du PRODUIT et/ou manipule les données, et si le DEMANDEUR DE LA GARANTIE refuse d'installer les mises à jour critiques du logiciel fournies par SMA.

En outre, la GARANTIE DU PRODUIT et la GARANTIE DE PERFORMANCE sont exclues :

- si la plaque signalétique ou le numéro de série des PRODUITS a été modifié ou altéré sans autorisation de SMA ou est illisible ;
- si les données de performance de la mémoire de données du PRODUIT ont été manipulées.

## La GARANTIE DU PRODUIT et la GARANTIE DE PERFORMANCE ne couvrent pas :

- les défauts résultant de toute autre pièce défectueuse ou fonctionnant mal dans le système dans lequel les PRODUITS ont été installés ;
- les coûts liés à l'entretien normal ou programmé du PRODUIT conformément aux MANUELS D'INSTALLATION ou D'UTILISATION ;
- les frais de tiers non autorisés par SMA ;
- les défauts esthétiques ou de finition n'ayant aucune incidence directe sur la fonctionnalité ;
- les consommables et les pièces du PRODUIT étant soumis à une usure régulière.

## Réclamation de GARANTIE DÉCLARÉE mais non valable

S'il s'avère qu'il n'y a pas de défaut ou si le défaut n'est pas couvert par la présente GARANTIE CONSTRUCTEUR SMA, les frais encourus par SMA pour tester un défaut supposé afin de vérifier s'il existe effectivement un défaut couvert par la présente GARANTIE CONSTRUCTEUR SMA seront supportés par le DEMANDEUR DE LA GARANTIE. Dans ce cas, le DEMANDEUR DE LA GARANTIE doit supporter tous les frais encourus.

## Procédure de réclamation (procédure pour l'exercice des droits en vertu de cette GARANTIE CONSTRUCTEUR SMA)

Toute demande de garantie au titre de la présente GARANTIE CONSTRUCTEUR SMA doit être traitée conformément à la présente section. En cas de défaillance d'un PRODUIT au cours de la période de garantie, les PRODUITS (ou le système dans lequel les PRODUITS sont installés, le cas échéant) doivent être isolés de toute source d'énergie et une demande de garantie doit être formulée dès que possible, mais au plus tard dans les 10 jours ouvrables suivant l'apparition d'une défaillance du PRODUIT, en tenant compte des points suivants :

Lorsqu'il contacte SMA, le DEMANDEUR DE LA GARANTIE doit avoir les informations suivantes à portée de main :

- le nom du modèle et le numéro de série SMA du PRODUIT ;
- le nom du modèle de l'onduleur connecté ;
- la date d'installation et l'adresse complète où le PRODUIT a été installé ;
- l'historique de l'entretien du PRODUIT, y compris la liste complète et détaillée des défauts constatés et d'autres informations susceptibles d'aider à l'analyse du défaut (par exemple, des vidéos et des photos, etc.) ;
- le nom de l'installation Sunny Portal dans laquelle le système est virtuellement installé.

Toutes les réclamations doivent être soumises au service SMA par le DEMANDEUR DE LA GARANTIE ou son représentant qualifié en électricité. Le DEMANDEUR DE LA GARANTIE doit informer SMA d'un défaut ou d'un vice dans la période de garantie définie et dans les 10 jours suivant la survenance du vice. Afin de déterminer si l'appareil sera pris en charge par la GARANTIE CONSTRUCTEUR SMA, le DEMANDEUR DE LA GARANTIE doit, en plus des exigences mentionnées ci-dessous, présenter une copie du protocole de mise en service comprenant le numéro de série du PRODUIT défectueux.

SMA se réserve le droit de demander une copie d'autres documents, y compris la facture d'achat comportant le numéro de série du PRODUIT défectueux. SMA accepte uniquement les documents rédigés dans les langues suivantes : arabe, tchèque, néerlandais, anglais, français, allemand, grec, hindi, italien, japonais, mandarin, sud-coréen, espagnol et thaï. Une traduction certifiée dans l'une des langues citées sera également acceptée. La plaque signalétique du PRODUIT doit être parfaitement intacte et entièrement lisible. Si les conditions mentionnées ne sont pas complètement remplies, la société SMA n'est pas tenue d'exécuter ses obligations quelles qu'elles soient au titre de la GARANTIE CONSTRUCTEUR SMA.

Le service de garantie est disponible via le service d'assistance en ligne de SMA, aux adresses <https://my.sma-service.com> et [www.SMA-Solar.com](http://www.SMA-Solar.com), dans la rubrique **SERVICE et ASSISTANCE**. Le DEMANDEUR DE LA GARANTIE ou son représentant disposant d'une qualification électrotechnique doit signaler une défaillance au CENTRE DE SERVICE SMA le plus proche et suivre la procédure suivante décrite ci-dessous.

- Un bon diagnostic des anomalies peut exiger la présence d'un technicien de service qualifié à l'emplacement du PRODUIT, équipé d'un voltmètre digital AC/DC performant et des outils exigés mentionnés dans le MANUEL D'INSTALLATION et D'UTILISATION.
- Le technicien de service qualifié sur site peut être invité à effectuer des mesures de tension et à fournir des numéros d'événement (codes d'erreur) enregistrés dans l'onduleur.
- Des informations supplémentaires peuvent être exigées, y compris :
  - le numéro du type de modèle
  - le lieu d'installation
  - la date originale de mise en service
- SMA fournira les instructions permettant de retourner ou d'éliminer correctement le PRODUIT défectueux.
- Si l'appareil ne présente aucune défaillance lors de son contrôle par le DÉPARTEMENT DE RÉPARATION DE SERVICE DE SMA, le DEMANDEUR DE LA GARANTIE se réserve le droit de facturer, entre autres, des frais d'inspection et de transport.

Si et dans la mesure où des services sont fournis gratuitement par SMA conformément à cette GARANTIE CONSTRUCTEUR SMA, ces services sont gratuits seulement si et dans la mesure où le plan d'action est fixé au préalable en accord avec et confirmé par écrit par SMA. Les documents écrits et messages électroniques incluant les e-mails, mais sans s'y limiter, satisfont à l'exigence d'une confirmation par écrit. Le DEMANDEUR DE LA GARANTIE prendra en charge tous les frais encourus pour exercer ses droits en vertu de cette GARANTIE CONSTRUCTEUR SMA.

### **Impact des prestations couvertes par la garantie sur la période de garantie (restante)**

Dans le cas où l'intégralité du PRODUIT est remplacée en vertu de cette GARANTIE CONSTRUCTEUR SMA, la période de garantie restante sera transférée à l'appareil de remplacement. Dans le cas où des composants/pièces de rechange sont remplacé(e)s en vertu de cette GARANTIE CONSTRUCTEUR SMA, les composants/pièces de rechange utilisé(e)s seront couvert(e)s par la même période de garantie restante que le PRODUIT original.

### **Validité finale**

Les droits mentionnés dans cette GARANTIE CONSTRUCTEUR SMA reflètent les droits exclusifs du DEMANDEUR DE LA GARANTIE conformément à cette GARANTIE CONSTRUCTEUR SMA. La GARANTIE CONSTRUCTEUR SMA ne prend en charge aucune autre demande, qu'il s'agisse, entre autres, de demandes de compensation pour des dommages ou des pertes directs ou indirects, accessoires ou consécutifs causés par le PRODUIT défectueux, de demandes de compensation pour des frais liés au démontage ou à l'installation et/ou à la perte de production d'énergie ou de profits. Si le DEMANDEUR DE LA GARANTIE réclame un service non indispensable ou injustifié et/ou des remplacements SMA en vertu de cette garantie constructeur sma, SMA est donc autorisée à facturer au DEMANDEUR DE LA GARANTIE les frais encourus.

### **Clause de non-responsabilité concernant le micrologiciel**

SMA fournit périodiquement des mises à jour du micrologiciel, à sa seule discrétion, sur les PRODUITS achetés par SMA. Ces mises à jour de micrologiciel sont mises à disposition du DEMANDEUR DE LA GARANTIE telles qu'elles et normalement sans supplément de coût. SMA n'assume aucune obligation de remboursement des coûts ni des fourniture de maintenance, d'assistance, des mises à jour supplémentaires ni des modifications de configuration résultant de ou en

rapport avec la mise à jour du micrologiciel SMA. Sauf preuve d'une faute délibérée ou de négligence grossière de SMA, SMA n'assume aucune responsabilité pour des dommages directs, indirects, fortuits ou consécutifs, pertes de production, pertes de profits ou autres dépenses supplémentaires comprises, résultant de ou en rapport avec la mise à jour du micrologiciel SMA, qu'elle ait été effectuée à distance ou à la main, même si l'utilisateur a été informé de l'éventualité de tels dommages.

Cette clause de non-responsabilité concernant le micrologiciel n'affecte en rien l'obligation de garantie légale du vendeur de l'appareil ni les droits de garantie légale correspondants de l'acheteur, qui ne peuvent pas être légalement exclus ou limités.

### **Droit applicable et juridiction compétente**

(1) Toutes les demandes issues de ou en rapport avec cette GARANTIE CONSTRUCTEUR SMA sont soumises au droit allemand, à l'exception de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). Toutefois, si le DEMANDEUR DE LA GARANTIE est un consommateur tel que défini à l'art. 6 du règlement (CE) n° 593/2008 et que SMA a (i) soit exercé des activités commerciales ou professionnelles dans le pays où le DEMANDEUR DE LA GARANTIE a sa résidence habituelle, soit, (ii) par un moyen quelconque, dirigé de telles activités vers ce pays ou vers plusieurs pays, dont celui-ci et (iii) que cette GARANTIE CONSTRUCTEUR SMA entre dans le cadre de ces activités, le choix du droit allemand tel qu'énoncé dans ce paragraphe ne peut avoir pour effet de priver le DEMANDEUR DE LA GARANTIE de la protection que lui assurent les dispositions auxquelles la loi du pays où le DEMANDEUR DE LA GARANTIE a sa résidence habituelle ne permet pas de déroger.

(2) La ville de Cassel, en Allemagne, est le lieu de juridiction compétent exclusif en cas de litige issu de ou en rapport avec cette GARANTIE CONSTRUCTEUR SMA, à condition que le DEMANDEUR DE LA GARANTIE soit un COMMERÇANT conformément au Code civil allemand, une personne morale de droit public ou un établissement de droit public.

(3) Dans le cas où le DEMANDEUR DE LA GARANTIE est un consommateur dont la résidence ou résidence habituelle se trouve dans l'Union européenne ou dans des pays parties contractantes de l'accord sur l'Espace économique européen, les conditions suivantes s'appliqueront : SMA est favorable à une procédure de règlement des différends auprès de l'organe général de conciliation des consommateurs du centre pour la conciliation en Allemagne : Allgemeine Verbraucherschlichtungsstelle des Zentrums für Schlichtung e.V., Straßburger Str. 8, 77694 Kehl, Allemagne

**Pour de plus amples informations, consultez la rubrique « Service » de notre site Internet, à l'adresse [www.SMA-Solar.com](http://www.SMA-Solar.com)**